

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures,**

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 36

procurations : 6

votants : 42

Date de convocation :

23 janvier 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, S. LOYAU, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES** : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. GRATS par M. SALLIN, L. VESIN par C. VINCENT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, L. CHEVALIER par M. SECRET

**SUPPLEE** : L. DUPAIN par D. ROULLET

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, S. KARADEMIR, D. JUTEAU, S. DUBEAU, H. ANSELME, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

**Délibération n° c\_20240129\_soc\_06**

**8.2. AIDE SOCIALE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS  
ET LA MISSION LOCALE DU GNEVOIS**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,*

Les missions locales ont été créées par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 dans l'objectif d'exercer une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Depuis 1992, date de sa création, la Mission Locale du Genevois, qui couvre le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), développe un mode d'intervention global au service des jeunes consistant à traiter l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

Les missions locales sont une forme de mise en commun de moyens entre l'Etat et les collectivités. Ainsi, le financement des missions locales se répartit entre l'Etat, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Régions et les Départements.

La contribution financière globale de la CCG est fixée chaque année par le conseil d'administration de la mission locale, au moment où celui-ci arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant, en fonction des coûts à supporter par la mission locale. Cette répartition repose pour 80 % sur le nombre d'habitants et pour 20 % sur le nombre de jeunes du territoire reçus.

En sus de cette contribution, la CCG alloue un montant annuel supplémentaire de 9 160 €, qui correspond à 50 % du loyer de l'antenne de la mission locale située 6 bis Grand Rue à Saint-Julien-en-Genevois et propriété de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La convention est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Toutes les autres modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention annexé.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relatives aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et la Mission Locale du Genevois, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 02/02/2024

Publiée électroniquement le 02/02/2024

La secrétaire de séance,  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS

ENTRE

la **Communauté de Communes du Genevois**, domiciliée 38 rue Georges de Mestral – ArchParc - Bâtiment Athéna - 74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, en vertu d'une délibération en date du  
désignée ci-après "la CCG", d'une part,

ET

la **Mission Locale pour l'insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes du Genevois Haut-Savoyard**, dont le siège social est situé 26 avenue de Verdun - 74100 ANNEMASSE, représentée par sa Présidente, Madame Dominique LACHENAL, désignée ci-après par "Mission Locale", d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit.**

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa vocation sociale, la CCG entend, au travers de la présente convention, définir :

- les missions qu'elle souhaite voir remplies par la Mission locale
- les conditions de l'aide apportée à la Mission Locale
- sa participation à la vie de la Mission Locale
- les modalités de durée, de modification et de réalisation de la convention.

### I - MISSIONS DEVOLUES A LA MISSION LOCALE

**Article 1** – Il s'agit des missions telles que définies à l'article 2 des statuts de la Mission Locale :

- accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 25 ans, pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global,
- recenser et analyser les besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et du marché et les souhaits et formations des jeunes grâce à une étroite coordination avec les observatoires existants, les entreprises et les organismes de formation,
- étudier et promouvoir des actions répondant aux besoins rencontrés :
  - \* en formation professionnelle
  - \* dans la vie quotidienne (santé, loisirs, hébergement, déplacement, justice...)

- organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants en :
  - \* développant des modes de collaboration
  - \* coordonnant les actions et assurant leur suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire
  - \* organisant une cohérence des actions et des interventions.

## II - DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CCG

### Article 2 - Détermination de la subvention

La contribution financière globale des collectivités territoriales est fixée chaque année par le conseil d'administration de la Mission Locale, au moment où il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Cette répartition repose pour 80 % sur le nombre d'habitants et pour 20 % sur le nombre de jeunes reçus.

La contribution globale des collectivités territoriales est révisée chaque année, en fonction de l'évolution du nombre d'habitants du territoire et de l'évolution des coûts supportés par la Mission Locale.

En sus de cette contribution, la CCG alloue un montant annuel supplémentaire de 9160€, qui correspond à 50% du loyer de la Mission Locale pour son antenne située 6 bis Grand Rue à Saint-Julien-en-Genevois.

### Article 3 - Conditions de subventionnement

La Mission Locale fournira à la CCG :

- pour le 30 janvier de l'année n et pour l'exercice en cours (n) :
  - la demande de subvention chiffrée
  - le projet de budget
  - le projet d'activités
- pour le 30 avril de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
  - le bilan d'activités détaillé
  - l'état DADS du personnel employé
- pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
  - le compte de résultat certifié
  - le rapport du Commissaire aux Comptes agréé
  - le bilan détaillé
  - le rapport moral
  - le compte rendu de l'Assemblée Générale.

La Mission Locale produira en outre :

- systématiquement une copie des conventions passées avec ses autres partenaires,
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics...) avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues,
- la composition à jour de son conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresse et profession des différents membres,
- une copie des statuts à jour.

La Mission locale s'engage à communiquer à la CCG, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, elle adoptera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

### **III - PARTICIPATION DE LA CCG A LA VIE DE LA MISSION LOCALE**

#### **Article 4 - Représentation au Conseil d'Administration**

Le Conseil Communautaire de la CCG désigne en son sein 3 représentants délégués au Conseil d'Administration de la Mission Locale en tant que membres du collège des élus des collectivités locales, conformément à l'article 13 des statuts de la Mission Locale.

La présidence de la Mission locale est assurée obligatoirement par un membre issu du collège des élus, désigné par le Conseil d'Administration de la Mission Locale.

#### **Article 5 - Concertation et partenariat**

La Mission Locale sera régulièrement associée à toute réflexion menée dans le cadre de la CCG concernant la population intéressée par la présente convention.

En qualité de partenaire associatif local et d'opérateur de terrain, la Mission Locale sera invitée à contribuer à la mise en œuvre d'actions engagées sur le territoire des communes membres de la CCG. En retour, la Mission Locale s'engage à travailler en concertation et en partenariat avec les acteurs concernés.

### **IV - DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

#### **Article 6 - Durée**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

#### **Article 7 - Avenants**

Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

#### **Article 8 - Réalisation**

Chaque partie peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires  
A Archamps, le

Le Président de la CCG,  
Pierre-Jean CRASTES

La Présidente de la Mission Locale,  
Dominique LACHENAL